

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :: -

DECLARATION PREALABLE N° 062.178.23.00161

- :: -

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-83

- :: -

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 février 2007, mis en révision le 12 septembre 2011, rendu exécutoire le 18 mai 2015, modifié le 12 février 2016, mis à jour le 15 janvier 2018,

Vu la situation du terrain en zone UC du PLU,

Vu l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais en date du 25 janvier 2025,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 08 novembre 2023, complétée le 20 décembre 2023, par Monsieur Alexis LEBRUN, demeurant au 341 rue Roger Salengro à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62 700) et enregistrée sous le numéro 062.178.23.00161,

Vu le projet objet de la demande consistant, sur un immeuble sis 341 rue Roger Salengro à Bruay-La-Buissière, repris au cadastre sous la référence AX 0010, en une isolation thermique par l'extérieur,

Vu l'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable affiché le 08 novembre 2023,

ARRETE :

Article 1 : Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Article 2 : Motifs du refus de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France :

Considérant ce projet situé dans le périmètre des abords des monument historique suscité ;
Considérant que ce dossier est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien « Bassin minier du Nord-Pas de Calais » inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO ;

La présente demande doit être refusée pour les motifs suivants :

L'édifice principal situé en angle de rue, présente des volumétries et des détails et modénatures de grande qualité. La réalisation d'une isolation thermique extérieure (ITE) nuirait à la lecture et aux qualités de cet édifice.

En ce sens, la mise en œuvre d'une ITE est, dans ces dispositions, de nature à porter atteinte aux abords du monument historique.

La demande est refusée.

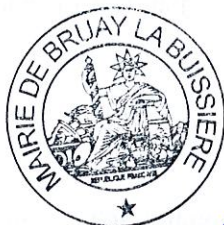
Recommandations et observations éventuelles :

Un nouveau projet, limitant l'ITE au bâtiment annexe, voire étendue au pignon, pourrait être envisagé. Les autres façades seront conservées et restaurées dans le respect de leurs dispositions et qualités.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

A Bruay-La-Buissière, le 25 janvier 2024.
Certifié exécutoire,



Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée
Madame Sandrine PRUD'HOMME

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sandrine Prud'homme", is written over the printed name.